



CHARTRE – CLUB ENTREPRENDRE

I- OBJET DU CLUB ENTREPRENDRE

Le Club Entreprendre est ouvert à tous les entrepreneurs des cantons de Grancey-le-Château, Is-sur-Tille, Saint-Seine-l'Abbaye et Selongey.

Acteur du développement économique local, il soutient l'installation de nouvelles activités et facilite la communication entre les chefs d'entreprises.

Les activités représentées sont très diversifiées, les structures de toutes tailles, mais les intérêts des dirigeants restent les mêmes.

II- ROLE DU CLUB ENTREPRENDRE

Le Club Entreprendre a pour mission de :

> Donner la possibilité aux chefs d'entreprises et à leurs collaborateurs de se connaître, d'échanger leurs expériences, de s'entraider et d'améliorer leurs performances.

> Favoriser les échanges avec les Collectivités locales, les Organismes publics, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon et toutes les entreprises du Pays afin d'identifier les actions spécifiques qui pourraient être développées dans des champs d'intervention communs et de permettre un apport régulier d'informations à caractère économique.

> Utiliser les expériences de ses membres pour approfondir la réflexion sur certains sujets concernant les entreprises, en organisant des Réunions à Thèmes (la fiscalité en entreprise, l'innovation, le coaching, les avantages et inconvénients de la délocalisation, l'Inspection du Travail, l'aide au reclassement et à l'emploi, etc...)

> Organiser des visites d'entreprises (CEA Valduc, SEB, Tétra Pack, Amora, aéroport de Dijon...) et d'institutions (Commission Européenne à Bruxelles, Assemblée Nationale...)

> Organiser des rencontres (autres associations d'entreprises, forums, collèges...)

> Recenser les potentiels économiques de notre territoire, favoriser l'emploi, soutenir les porteurs de projets de créations d'entreprises.

III- COMPOSITION DU CLUB

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Les membres actifs :

Sont membres actifs, les personnes physiques agissant en leur propre compte ou agissant en qualité de représentant d'une personne morale, qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Les membres bienfaiteurs :

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui en plus de leur cotisation annuelle versent un droit d'entrée fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les membres d'Honneur :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

IV- ORGANISATION DU CLUB

Les membres du Club entreprendre se réunissent environ six fois dans l'année sur convocation (excepté en Juillet et Août).

Pour l'annonce des manifestations, chaque adhérent reçoit (selon le moyen de communication choisi et annoncé : fax, mail, courrier...) une convocation et un bulletin réponse qu'il doit renvoyer afin de signifier sa participation.

Tout adhérent n'ayant pas renvoyé son bulletin réponse ou n'ayant donné aucune réponse au secrétariat de l'association sera considéré comme non inscrit à la manifestation.

Les membres du Club Entreprendre peuvent se rencontrer lors de :

- **Réunions à Thèmes** : permettent aux chefs d'entreprises de se rencontrer, d'avoir de l'information ou de réfléchir sur des sujets en lien avec leur entreprise par l'intervention de professionnels de structures extérieures.
- **Visites d'entreprises ou d'institutions** : permettent aux chefs d'entreprises de comparer leurs expériences et de découvrir le tissu économique local, régional principalement.
- **actions/rencontres** : permettent de renforcer l'économie locale (rencontres inter-associations d'entreprises, forums, actions pour les collègues...)

V- LES MODALITES D'ADHESION

1. Le club Entreprendre étant un club territorial, ses adhérents appartiennent donc au territoire du Pays Seine et Tilles. Toutefois, une entreprise appartenant à un territoire voisin et exerçant la majorité de son activité sur le périmètre du pays Seine et Tilles peut être autorisée, après acceptation par le conseil d'administration, à adhérer au club Entreprendre.
2. **Le montant de la cotisation** est fixé chaque année par le conseil d'administration en accord avec le trésorier.
3. **Renouvellement d'adhésion** :
La cotisation est versée après l'assemblée générale ordinaire, en réponse à l'appel à cotisation émis par le secrétariat et **dans un délai d'un mois suivant cet appel à cotisation.**
Toute cotisation versée demeure acquise par l'association.
4. **Non renouvellement d'adhésion** :
L'entreprise doit signifier son souhait de ne pas renouveler son adhésion, par courrier, au secrétariat de l'association, avant la date de l'assemblée générale ordinaire afin de permettre d'établir un prévisionnel comptable réaliste.

Le conseil d'administration s'engage à communiquer la date retenue pour son assemblée générale, durant le quatrième trimestre de l'année N-1.

Au-delà de la date de l'assemblée générale, toute entreprise qui n'a pas signifié son souhait de ne pas renouveler son adhésion, est redevable de la cotisation annuelle et devra honorer l'appel à cotisation.

5. Adhésion en cours d'année :

En cas d'adhésion durant le second semestre de l'année civile, le paiement de la cotisation se fera au prorata temporis du temps restant avant la fin de l'année civile, sur la base du montant de la cotisation annuelle.

Chaque nouvel adhérent recevra deux exemplaires de la charte du club Entreprendre. Il en retournera un exemplaire dûment complété et signé au secrétariat de l'association et conservera le second exemplaire.
--

J'ai pris connaissance de la charte du Club Entreprendre et j'accepte les modalités d'adhésion.

Fait à, le

Les membres de l'Association du Club Entreprendre

Le chef d'entreprise paraphe chaque page et signe en dernière page en ajoutant la mention "lu et approuvé".